

## AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### CONCLUE AVEC LE BERGERAC PÉRIGORD FOOTBALL CLUB

#### ENTRE :

**La Ville de Bergerac**, représentée par son Maire, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 05 mai 2022,

d'une part,

#### ET

Le **BERGERAC PÉRIGORD FOOTBALL CLUB**, représenté par son président Christophe FAUVEL

d'autre part,

#### ARTICLE 1 :

L'article 3.2.1 relatif aux clauses financières est ainsi complété :

Pour l'année 2023, le **BERGERAC PÉRIGORD FOOTBALL CLUB** bénéficiera d'une subvention globale de **72 000 €** correspondant à:

- **72 000 €** de fonctionnement.

#### ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Bergerac, le  
En deux exemplaires

Le Maire,

Le Président,

Jonathan PRIOLEAUD

Christophe FAUVEL